

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**4 avril 2018**

et qu'elle a été faite le

4 avril 2018Que le nombre des membres en
exercice est de : 44**Présents : 27****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 15**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2018_04_061****Objet :**Subvention à la Mutualité Française
du Jura : signature de la convention
triennale pour les années 2018 ?
2019 et 2020**COMMUNAUTE DE COM
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mardi 10 avril 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la
présidence de M. Gêrôme FASSETNET.**Présents : Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Christophe FERRAND, Mme Joss
BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU
Evans : M. Jean-Luc HUDRY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** :
M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** :
M. Gêrôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-
Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-
Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine
LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : Mme Jessica
RAMEL **Pagney** : M. Michel GANET **Rans** : M. Stéphane
MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier
TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET
Saligney : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO
Serre les Moulières : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS**Suppléés : Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET **Vitreux** :
M. Marc GENTY**Absents excusés : Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE
Dampierre : M. Grégoire DURANT **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE
Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine
MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Orchamps** : M.
Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Ougney** :
M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Petit-Mercey** : M.
Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Thervay** : Mme
Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES**Secrétaire de séance : Madame Monique VUILLEMIN****Procurations de vote :****Mandants : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Hervé
BOUVERESSE (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M.
Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT
DESROCHES (THERVAY)****Mandataires : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc
HUDRY (EVANS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Gêrôme
FASSETNET (LOUVATANGE) M. Michel ECARNOT (BRANS)*****Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

SUBVENTION A LA MUTUALITE FRANCAISE DU JURA **CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2018, 2019 ET 2020**

La Communauté de Communes Jura Nord et la Mutualité Française décident d'agir dans le cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion d'un Relais Assistants Maternels situé 6 rue du Doubs à Fraisans.

A compter du 01/05/2018, du fait de l'intégration de 11 nouvelles communes sur le territoire, la CAF a donné son accord pour une ouverture à 1.50 ETP.

Il convient donc de signer à nouveau une convention triennale afin de déterminer l'objet de cette convention ainsi que les obligations des parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention,**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA MUTUALITE FRANCAISE JURA

Entre :

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par **Monsieur Gérome FASSETT**,
Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire.

D'une part,

Et :

La Mutualité Française Jura représentée par **Monsieur Jacques SEGUIN**, Président, et dont le
siège social sis 2 rue du solvan, 39000 LONS LE SAUNIER,

D'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Jura Nord et la Mutualité Française Jura décident d'agir dans
le cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion d'un Relais assistants
maternels situé 6 rue du Doubs 39700 FRAISANS.

En **janvier 2016**, le relais a obtenu un **agrément CAF à hauteur d'un 1.20 ETP**.

**A compter du 01/05/2018, du fait de l'intégration de 11 nouvelles communes sur le territoire, la CAF
a donné son accord pour une ouverture à 1.50 ETP**

Un Relais assistants maternels a pour mission de créer un environnement favorable aux
conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Les missions des RAM, définies par la CNAF, sont définies selon quatre axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les
professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Animer un lieu où professionnel de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent,
s'expriment et tissent des liens sociaux
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La finalité du RAM est de mettre en place une offre globale comportant une double entrée :

- Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
- Du côté des professionnels, il s'agit de :
 - ✓ Améliorer la qualité de l'accueil des enfants
 - ✓ Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel,
 - ✓ Participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfant à domicile en invitant les RAM à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels (assistants maternels et gardes à domicile)

Les missions des RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Le Relais assistants maternels n'est ni un organisme employeur d'assistants maternels, ni une structure d'accueil pour les enfants.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Mutualité Française Jura s'engage à assurer le fonctionnement du RAM dont elle est gestionnaire. Celui-ci sera intégré à ses services.

La Mutualité Française Jura s'engage à assurer le recrutement, la gestion et la formation du personnel.

Les services proposés en priorité sont :

- Le recensement de l'offre et de la demande d'accueil, sur le territoire de la collectivité.
- L'aide aux parents dans leur fonction d'employeur
- L'information sur le statut des assistants maternels
- La participation à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicaps en organisant leur intégration aux temps collectifs.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

1.2.1 La Communauté de Communes Jura Nord signataire

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à fournir à la Mutualité Française Jura les moyens matériels et financiers propres à permettre un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires. Elle s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel pédagogique et informatique et les locaux nécessaires au fonctionnement du RAM et à souscrire les assurances correspondantes.

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à ce que les locaux mis à disposition disposent d'un lieu de stockage du matériel utilisé fermant à clé et soient dans le souci d'assurer la sécurité physique de l'enfant et la qualité de l'accueil.

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à mettre à disposition de la Mutualité Française Jura ses agents de service pour l'entretien des locaux et le maintien dans un état de propreté et d'hygiène permettant l'accueil de jeunes enfants.

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à mettre à disposition du Relais des locaux situés à la Maison de l'enfance:

- un bureau, une salle d'activités, une salle d'attente, des sanitaires et un local de rangement
- les communs : un hall d'entrée

La Communauté de Communes Jura Nord, propriétaire de l'immeuble, s'engage à souscrire un contrat d'assurance qui garantit les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition de La Mutualité Française Jura contre les risques « Incendie-dégâts des eaux-bris de glace- vol ».

1.2.2 La Mutualité Française Jura

Acceptant la charge de gestion de la structure, La Mutualité Française Jura assume, de plein droit, les responsabilités d'employeur du personnel salarié. Elle est juridiquement responsable du fonctionnement global du service.

La Mutualité Française Jura est tenue de souscrire une assurance de risques locatifs, d'assurer ses biens propres, son mobilier et son matériel. Elle s'engage également à contracter une assurance responsabilité civile couvrant aussi bien les membres que toute personne étrangère à ce service. Elle s'engage également à ce que le personnel respecte avec le plus grand soin le matériel pédagogique et informatique et les locaux mis à disposition.

La Mutualité Française Jura s'engage à ce que le matériel pédagogique et informatique fourni par la Communauté de Communes Jura Nord soit renouvelé en cas de dégradation ou d'usure et remplacé en cas de panne. L'achat du matériel sera prévu dans le budget de fonctionnement du relais.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS A CARACTERE FINANCIER

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à assurer le logement du RAM géré par la Mutualité Française Jura

Au regard du budget prévisionnel de fonctionnement pour **l'année 2018**, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à verser à la Mutualité Française Jura une subvention fixée à **36 955 €**.

Cette subvention sera versée pour les 2/3 le 1^{er} avril et pour le 1/3 restant le 30 septembre de l'année N.

La Caisse d'Allocations Familiales reversera directement à la Communauté de Communes Jura Nord la subvention de la Prestation de Service Ordinaire due au titre du Contrat Enfance.

Chaque année, la Mutualité Française Jura devra fournir à la Communauté de Communes Jura Nord pour le fonctionnement du RAM :

- avant le 31 Janvier un budget prévisionnel pour l'exercice en cours,
- avant le 30 Avril le compte d'exploitation et le rapport d'activité de l'année précédente du RAM.

Chaque année, la Communauté de Communes Jura Nord devra fournir à la Mutualité Française Jura

- avant le 30 mars, les éléments constituant les dépenses engagées pour le RAM (mise à disposition des locaux : coût EDF, chauffage, frais de personnel (ménage...)) pour que la Mutualité Française Jura les intègre dans le compte de résultats du relais.
 - o Ces éléments justifient le versement de la Prestation de service CAF (PSO).

La communauté de communes prendra à sa charge les frais de siège de la Mutualité Française Jura (support RH, comptable, informatique, Direction...) inscrits au budget prévisionnel. Ces frais de gestion sont calculés chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement du Relais assistants maternels. Il tient compte du nombre d'animatrices travaillant au RAM.

Les résultats d'exercice (excédent ou déficit) issus, soit d'une variation d'activité indépendante des processus de gestion de la Mutualité Française Jura, soit de la stricte application de mesures de gestion approuvées au budget prévisionnel ou de dispositions conventionnelles se référant à la convention collective régie par la Mutualité concernant le personnel salarié sont acquis à la commune. Une régularisation interviendra après approbation des comptes de résultat.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS A CARACTERE SOCIAL

La Mutualité Française Jura en sa qualité d'employeur de tous les salariés affectés, à temps plein ou à temps partiel, dispose de ses droits et assume toutes les responsabilités issues de l'application du Code de travail, des dispositions conventionnelles et des accords d'entreprise en vigueur.

C'est notamment La Mutualité Française Jura qui traite des embauches, de l'établissement des contrats de travail, de la gestion du temps de travail, de la mise en œuvre de toutes les négociations et consultations avec les Instances Représentatives du Personnel conformes aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. Elle mène ses missions dans un cadre de concertation avec les élus de la collectivité territoriale.

Pour permettre à La Mutualité Française Jura d'assumer pleinement ses responsabilités d'employeur, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à honorer tous les dépenses issues de l'application stricte des accords et conventions en application. Elle s'engage également à assumer les conséquences financières issues de la transformation ou de la réduction de l'activité. La prise en charge porterait, notamment, sur le paiement des indemnités dues au titre d'éventuels licenciements qu'entraîneraient de telles mesures et le paiement des dommages et intérêts pouvant en être la conséquence.

En cas de non prolongation de la présente convention au-delà du terme fixé à l'article 6 et donc de transfert de l'activité à un autre gestionnaire, les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre stricte des dispositions du code du travail et notamment l'application de l'article L 1224-11

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS A CARACTERE JURIDIQUE

La Communauté de Communes Jura Nord siègera au côté de la CAF et de la Mutualité Française Jura au Comité de Pilotage chargé de définir et de faire respecter les objectifs du RAM. Ce comité de pilotage sera composé, si possible, de deux représentants (1 salarié et 1 administrateur) parmi les 3 partenaires.

La Mutualité Française Jura assume les responsabilités liées à sa fonction de gestionnaire de service et d'occupant des locaux mis à sa disposition. La Communauté de Communes Jura Nord assume les responsabilités liées à leur statut de propriétaire des locaux et des équipements mise à disposition de l'activité.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée de 3 ans, prendra effet le 1^{er} Janvier 2018. Elle expirera le **31 décembre 2020**.

Un avenant financier fixera le montant de la subvention due par la Communauté de Communes Jura Nord à la Mutualité Française Jura en année N+1 et N+2.

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires qu'en respectant un **préavis de six mois**, présenté au co-contractant par lettre recommandée ou par acte extra judiciaire, de façon à permettre la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires en matière de gestion de personnels salariés.

Le montant de la subvention due par la communauté de communes sera alors versé au prorata du temps de fonctionnement durant l'année considérée.

Fait à Lons le Saunier, le 15/01/2018

Pour la Mutualité Française Jura

Le Président,

J. SEGUIN

Pour la Communauté de Communes
Jura Nord

Le Président,

G. FASSET

**MUTUALITÉ FRANÇAISE
DU JURA**
2 Rue du Solvan - B.P 516
39004 LONS LE SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 67 19 75 - Fax 03 84 47 44 26

RELAIS JURA NORD - BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018
Temps de travail : 1,40 ETP (1,20 de janv à avril / 1,50 de mai à décembre 2018)

CHARGES		EUROS	PRODUITS		EUROS
60 ACHATS		300 €	706 REC. PROVT. SERV. RENDUS		30 455 €
Fournitures administratives, d'entretien petit équipement de bureau			Prestation de service C.A.F.		30 455 €
61 SERVICES EXTERIEURS		300 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		36 955 €
Travaux entretien et réparation		1 590 €			
Primes d'assurance		450 €	Communauté de Communes		36 955 €
Maintenance logiciel		560 €			
Documentation, abonnement		240 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		1 500 €
Frais de colloque, séminaires,		100 €	Produits du R.A.M.		1 500 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		240 €			
Conférences, spectacles		14 320 €	75 PRODUITS FINANCIERS		
Services rendus		1 500 €	Revenus des valeurs mobilières de placement		
Actions du Relais		3 120 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Publicité, publications, relations publiques		4 350 €	Sur exercice en cours		
Déplacements, missions et réceptions		900 €	78 REPRISES SUR AMORTISS. ET PROVISIONS		
Frais postaux et téléphone		2 400 €	Amortissements		
Formation		1 700 €			
63 IMPOTS, TAXES (dont coordination)		3 435 €	TOTAL		68 910 €
Sur salaires		3 435 €	87 Contrepartie, contributions à titre gratuit (Comcom)		2 100 €
64 CHARGES DE PERSONNEL (dt coordination)		48 875 €	COUT DU RAM		71 010 €
Salaire brut		36 225 €			
Charges sociales patronales + CE		12 650 €			
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		390 €			
Mobilier + logiciel		390 €			
TOTAL		68 910 €			
86 Contributions volontaires (Communauté de communes)		2 100 €			
COUT DU RAM		71 010 €			

Fait à Lons le Saunier le 02/11/2017

Pour le Président de la Mutualité Française Jura - La Directrice



**MUTUALITÉ FRANÇAISE
DU JURA**
 2 Rue du Solvan - B.P. 516
 39004 LONS LE SAUNIER Cedex
 Tél. 03 84 87 19 75 - Fax 03 84 47 44 26